

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Commission d'experts techniques
Fachausschuss für technische Fragen
Committee of Technical Experts**

**A 93-01/2.2012
23.05.2012**

Original : EN

**Modèles uniformes des certificats
(Certificat de type de conception et Certificat
d'exploitation)**

Statut : ADOPTÉ

Conformément aux termes de l'article 12, § 1, de l'Appendice G (ATMF) révisé de la Convention entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2010, la Commission des experts techniques adopte et prescrit les modèles uniformes des certificats qui attestent l'admission technique d'un véhicule ou d'un type de véhicule.

Les modèles de « Certificat d'exploitation » et de « Certificat de type de conception » sont annexés au présent document.

Après l'entrée en vigueur de la présente réglementation, seuls ces modèles uniformes de certificats devront être utilisés par les États parties lorsqu'ils délivreront des admissions techniques conformément à la COTIF 1999, c.-à-d. pour les véhicules admis en trafic international entre les États parties de l'OTIF.

Cette réglementation n'est pas obligatoire pour les véhicules mis en service dans l'Union européenne.

Cette réglementation n'est pas obligatoire pour l'admission de véhicules servant uniquement en trafic intérieur. Toutefois, les modèles peuvent également être utilisés pour de tels véhicules, à condition qu'ils satisfassent pleinement aux réglementations applicables de la COTIF. Si le véhicule n'est utilisé qu'en trafic intérieur et ne satisfait pas pleinement aux réglementations de la COTIF qui se seraient appliquées s'il avait dû être admis en trafic international, le modèle peut être utilisé mais sans le logo de l'OTIF. À la place devrait par exemple être inscrit : TRAFIC INTÉRIEUR UNIQUEMENT.

Tout cas de mauvais emploi, d'emploi non autorisé des modèles voire de fraude doit être rapporté sans délai au Secrétaire général afin qu'il puisse en informer tous les États parties. En cas de suspicion de fraude, l'État où la fraude a été commise doit mener une enquête et engager des poursuites si la fraude est attestée.

Règles d'utilisation des modèles uniformes :

Champs obligatoires :

Tous les champs sont obligatoires sauf si le nom du champ commence par « si » ou inclut l'expression « s'il y en a ».

Trois traits d'union (---) doivent être inscrits dans les champs ou cases à cocher non utilisés. La lettre capitale X est inscrite dans les cases à cocher qui s'appliquent.

Formats des données :

- Les dates sont écrites au format : jj.mm.aaaa
- Si deux dates indiquent une période de temps, les deux dates sont incluses.
- NIE (Numéro d'identification européen), cf. Appendice 2 du document A 94-20/1.2012 relatif aux Registres nationaux de véhicules
- Le nom des États doivent être écrits en toutes lettres et PAS en abréviations.
- Identification du véhicule : le numéro unique à 12 chiffres du véhicule doit être utilisé.
- Identification du type : le numéro unique à 12 chiffres du prototype ou un nom unique utilisé par le demandeur doit être utilisé.

Groupe de véhicules :

Si un seul certificat est délivré pour un groupe de véhicules, les numéros uniques de véhicules doivent se suivre dans la série (le chiffre de contrôle peut bien sûr varier selon les règles régissant les chiffres de contrôle).

Le premier et le dernier numéro de la série doivent être indiqués.

Catégorie et lettre

Selon les spécifications pour les wagons de marchandises dans la partie PP.12 de l'annexe PP à la PTU WAG. Pour les autres véhicules, cf. STI OPE, Annexe P.

Corrections :

Aucune correction ne peut être apportée au certificat, ni avant, ni après son émission. Dans le cas d'une faute de frappe lors de la préparation du certificat, un nouveau certificat doit être préparé.

Des annexes concernant des admissions complémentaires par d'autres États parties peuvent être jointes au certificat, même après qu'il ait été délivré.

Manque de place dans le champ :

S'il n'y a pas assez de place dans un champ, une annexe comportant le texte complet doit être jointe au certificat. Un numéro doit être attribué à cette annexe selon les règles ci-après et un renvoi à cette annexe doit être inscrit dans le champ concerné.

Langue utilisée dans les champs :

La langue doit être la même que celle du modèle de certificat utilisé, c.-à-d. anglais, français ou allemand.

Annexes au certificat :

Toutes les annexes doivent comporter une référence au certificat auquel elles sont annexées. Cette référence est formée du NIE du certificat suivi d'un trait d'union et du numéro de l'annexe.

Exemple : CH 53 2011 0004 – 3, c.-à-d. annexe 3 (dossier technique) du 4^e certificat d'exploitation d'un wagon de marchandises (53) délivré par la Suisse (CH) en 2011.

Toutes les annexes doivent également comporter le cachet ou le sceau de l'autorité qui a délivré le certificat et être signées par un membre compétent du personnel de cette autorité.

Toutes les pages d'une annexe doivent comporter les initiales du signataire, un numéro de page et le nombre total de pages de l'annexe (ex. 3/15, où 15 est le nombre total de pages de l'annexe). Les numéros de page doivent se suivre afin que l'on puisse voir si une page a été ajoutée ou supprimée après coup.

Le demandeur du certificat doit fournir les informations et documents (certificats, déclarations, agrément pour le système de gestion de la qualité, etc.) devant être inclus dans les annexes 1 à 4. Les autres États parties délivrant une admission doivent communiquer à l'autorité délivrant le certificat les documents relatifs à leur admission du véhicule (avec les possibles restrictions et conditions) à inclure dans l'annexe 5. Aucun format particulier n'est requis.

Validité :

Si la validité du certificat n'est pas limitée dans le temps, le champ « AU » doit être complété comme suit : --.---.-----.

Certificat de type de conception – Identification du type

Si le prototype n'a pas de numéro de véhicule, le code numérique à 4 chiffres XXXX pour la catégorie et la lettre de marquage des véhicules de ce type doit être indiqué comme suite : •• •• XXXX •••••

« Autre identification du type » : il peut s'agir d'un nom pour le type (projet) utilisé par le demandeur.

Si le type a obtenu un numéro de référence (10 chiffres) dans le Registre des types admis (RTA), cela doit être indiqué dans le Certificat de type de conception. Dans le RTA, le type de conception sera identifié par l'ID du certificat.

Certificat de type de conception – annexe 1 obligatoire :

Cette annexe doit indiquer le nom et l'adresse complète du ou des constructeurs prévus de la ou des séries basées sur le certificat. Le nom du constructeur du prototype doit être indiqué sur la première page du certificat.



CERTIFICAT D'EXPLOITATION

Symbole de l'État
partie émetteur
(ex. : drapeau)

prouvant que ce véhicule a été techniquement admis conformément à la COTIF 1999 (APTU & ATMF)

TYPE DE VÉHICULE :

- Wagon de marchandises
Voiture
Locomotive
Rame (passagers)
Autre

Si rame, nombre de parties _____

ID DU CERTIFICAT : (format NIE) _____

Identification du/des véhicule(s) :

Numéro unique du véhicule _____
Si groupe d'objets, jusqu'au n° _____

Catégorie et lettre (ex. Hbis) _____

Inscrit au RNV le : _____

Si présent certificat basé sur un certificat de type de conception, son ID : _____

DEMANDEUR

:

Nom _____ Téléphone _____ (avec préfixe international)
Adresse _____ Fax _____
Code postal _____ www (web) _____
Ville _____ E-mail _____
Pays _____ Réf. de la demande _____
N° d'entreprise _____

DÉTENTEUR ENREGISTRÉ : (à la date de l'émission)

Nom _____ Téléphone _____ (avec préfixe international)
Adresse _____ Fax _____
Code postal _____ www (web) _____
Ville _____ E-mail _____
Pays _____
N° d'entreprise _____ MDV _____

ENTITÉ EN CHARGE DE LA MAINTENANCE (ECM) ENREGISTRÉE : (à la date de l'émission)

Nom _____ Téléphone _____ (avec préfixe international)
Adresse _____ Fax _____
Code postal _____ www (web) _____
Ville _____ E-mail _____
Pays _____ Si wagon de fret :
N° d'entreprise _____ ID certificat ECM _____

CONSTRUCTEUR (de l'assemblage)

Nom _____ Téléphone _____ (avec préfixe international)
Adresse _____ Fax _____
Code postal _____ www (web) _____
Ville _____ E-mail _____
Pays _____ Autres informations _____
N° d'entreprise _____

RESTRICTIONS D'EXPLOITATION (s'il y en a) :

Tournez la page, s.v.p.



CERTIFICAT D'EXPLOITATION

Symbole de l'État
partie émetteur
(ex. : drapeau)

CONDITIONS DU PRÉSENT CERTIFICAT (s'il y en a) :

ANNEXES OBLIGATOIRES : (parties intégrantes du certificat)

(La référence de la requête du demandeur et l'ID du certificat doivent être clairement indiqués sur chacune des annexes, qui doivent être visées et signées par l'autorité compétente délivrant le certificat.)

1. Nom et adresse complète du ou des concepteurs et constructeurs des parties de l'assemblage
2. Liste des organismes d'évaluation et des modules d'évaluation appliqués
3. Dossier technique (contenu spécifié dans la PTU GEN-C)
4. Copies signées des certificats et déclarations connexes (vérifications de conformité avec les PTU et les règles nationales applicables), de l'agrément pour le système de gestion de la qualité (s'il y en a) et des rapports d'évaluation si ces documents ne sont pas inclus ou annexés au Dossier technique
5. Copies signées des admissions complémentaires du véhicule délivrées par d'autres États parties

REMARQUES (s'il y en a) :

Si le présent certificat d'exploitation succède à un précédent certificat pour ce véhicule, référence du précédent certificat :

Date : _____ État émetteur : _____ ID : _____

VALIDITÉ :

Ce certificat autorise la circulation sur le territoire des États parties de l'OTIF suivants :

DU : _____ AU : _____ DANS _____

_____ TOUS les États parties de l'OTIF (art. 6, § 3, ATMF) – marquage **TEN**

ou dans le ou les États parties de l'OTIF indiqués dans le RNV (art. 6, § 4, ATMF) – **plaque de dérogation**

Note : Les indications du registre national des véhicules (RNV) ne sont, selon l'article 13, § 6, des ATMF, que des preuves « réfutables » ; ce sont les copies annexées des admissions complémentaires nationales requises ci-dessus qui constituent les preuves formelles.

AUTORITÉ COMPÉTENTE DÉLIVRANT LE CERTIFICAT :

Nom	_____	Téléphone	_____	(avec préfixe international)
Adresse	_____	Fax	_____	
Code postal	_____	www (web)	_____	
Ville	_____	E-mail	_____	
Pays	_____			

DATE : _____ Cachet ou sceau officiel de l'autorité : _____

SIGNATURE : _____

Nom _____ Fonction/titre : _____



CERTIFICAT DE TYPE DE CONCEPTION

Symbole de l'État
partie émetteur
(ex. : drapeau)

prouvant que ce véhicule a été techniquement admis conformément à la COTIF 1999 (APTU & ATMF)

TYPE DE VÉHICULE :

- Wagon de marchandises
Voiture
Locomotive
Rame (passagers)
Autre

Si rame, nombre de parties _____

ID DU CERTIFICAT : (format NIE) _____

Identification du type :

Numéro de véhicule du prototype _____

et/ou _____

Autre identification du type _____

Catégorie et lettre (ex. Hbis) _____

Inscrit au RTA le :

(registre des types autorisés) _____

DEMANDEUR

:

Nom	_____	Téléphone	_____	(avec préfixe international)
Adresse	_____	Fax	_____	
Code postal	_____	www (web)	_____	
Ville	_____	E-mail	_____	
Pays	_____	Réf. de la demande	_____	
N° d'entreprise	_____			

CONCEPTEUR :

Nom	_____	Téléphone	_____	(avec préfixe international)
Adresse	_____	Fax	_____	
Code postal	_____	www (web)	_____	
Ville	_____	E-mail	_____	
Pays	_____	Réf. de la demande	_____	
N° d'entreprise	_____			

CONSTRUCTEUR DU PROTOTYPE :

Nom	_____	Téléphone	_____	(avec préfixe international)
Adresse	_____	Fax	_____	
Code postal	_____	www (web)	_____	
Ville	_____	E-mail	_____	
Pays	_____	Réf. de la demande	_____	
N° d'entreprise	_____			

RESTRICTIONS D'EXPLOITATION (s'il y en a) :

CONDITIONS DU PRÉSENT CERTIFICAT (s'il y en a) :

Tournez la page, s.v.p.



CERTIFICAT DE TYPE DE CONCEPTION

Symbole de l'État
partie émetteur
(ex. : drapeau)

ANNEXES OBLIGATOIRES :

(La référence de la requête du demandeur et l'ID du certificat doivent être clairement indiqués sur chacune des annexes, qui doivent être visées et signées par l'autorité compétente délivrant le certificat.

1. Nom et adresse complète du ou des constructeurs prévus
2. Liste des organismes d'évaluation et des modules d'évaluation utilisés
3. Dossier technique (contenu spécifié dans la PTU GEN-C)
4. Copies signées des certificats et déclarations connexes (vérifications de conformité avec les PTU et les règles nationales applicables), de l'agrément pour le système de gestion de la qualité (s'il y en a) et des rapports d'évaluation si ces documents ne sont pas inclus ou annexés au Dossier technique
5. Copies signées des admissions complémentaires du véhicule délivrées par d'autres États parties

REMARQUES (s'il y en a) :

Si le présent certificat de type de conception succède à un précédent certificat pour ce même type, référence du précédent certificat :

Date : _____ État émetteur : _____ ID : _____

VALIDITÉ :

Les Certificats d'exploitation des véhicules dont il est prouvé qu'ils sont construits exactement selon le présent type de conception doivent les autoriser à circuler sur le territoire des États parties de l'OTIF suivants :

DU : _____ **AU :** _____ **DANS**

_____ **TOUS** les États parties de l'OTIF (art. 6, § 3, ATMF) – marquage **TEN**

ou dans le ou les États parties de l'OTIF indiqués dans le RNV (art. 6, § 4, ATMF) – **plaque de dérogation**

Note : Les copies annexées des admissions complémentaires nationales requises ci-dessus déterminent quels États parties sont couverts par le présent Certificat de type de conception.

AUTORITÉ COMPÉTENTE DÉLIVRANT LE CERTIFICAT :

Nom	_____	Téléphone	_____	(avec préfixe international)
Adresse	_____	Fax	_____	
Code postal	_____	www (web)	_____	
Ville	_____	E-mail	_____	
Pays	_____			

DATE : _____ **Cachet ou sceau officiel de l'autorité :** _____

SIGNATURE : _____

Nom _____ Fonction/titre : _____